

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 109**

Objet : Organisation d'un concert le mercredi 13 mars 2024

**Direction de la Culture – Grange à Musique**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « PANGEE NETWORK », sise 77 rue Vauvenargues à Paris (75018), représentée par Naïma Yahy en qualité de Directrice, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « Naïma Yahy » le mercredi 13 mars 2024, à la Grange à Musique, à Creil.

■ **Décide**

**Article 1** : de signer une convention de prestations de services avec l'association « PANGEE NETWORK » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

**Article 2** : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 637,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil le 26 février 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



**04 MARS 2024**

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **04 MARS 2024**